

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**RÈGLEMENT D'HONORAIRES – SCP MANUEL GROS, HELOISE HICTER,
AUDREY D'HALLUIN ET ASSOCIES**
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la réception par la ville d'un courrier daté du 29 janvier 2024 de la part de maître BONNARD-PLANCKE contenant des injonctions de faire dans le cadre de demandes formulées par un agent,

Considérant la nécessité de faire appel aux conseils d'un cabinet d'avocats dans la gestions de ce dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De régler à la **SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER, Audrey D'Halluin et associés** les honoraires d'un montant de **2400,00 € T. T. C.** correspondant à la réalisation d'une analyse juridique.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **62268- Fonction 020** du Budget Principal.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
Pour extrait conforme,

03 AVR. 2024

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 03 AVR. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

03 AVR. 2024



Bertrand RINGOT